



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

Convocation du 8 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence de Thierry LOUVEL, Maire.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Était absent-excuse : E. COELHO DA SILVA qui a donné pouvoir à P. FERCOQ, A. GENDRIN qui a donné pouvoir à T. LOUVEL

Secrétaire de séance : I. LOMO

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

Thierry LOUVEL procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-38 TARIFS CANTINE

Considérant la délibération en date du 20 décembre 2019 concernant la mise en place de la tarification sociale pour les élèves habitant Yerville.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau soutien apporté par l'Etat pour garantir aux élèves issus des familles les plus modestes, l'accès à la cantine pour un euro par jour, à savoir une subvention de 3 euros.

Considérant que la commune d'Yerville éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peut bénéficier de cette aide pour les 3 prochaines années à minima.

Les conditions de versement de cette aide sont :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose :

- D'appliquer une tarification sociale pour tous les élèves du 1^{er} degré, qu'ils résident ou non dans la commune
- De mettre en place les tarifs suivants calculés selon le quotient familial des familles, à savoir :

Elève de maternelle	Quotient familial	Tranche 1 0 - 384	0.75 €
	Quotient familial	Tranche 2 385 - 959	0.90 €
	Quotient familial	Tranche 3 > 960	2.90 €
Elève de primaire	Quotient familial	Tranche 1 0 - 384	0.90 €
	Quotient familial	Tranche 2	1 €

		385 - 959	
	Quotient familial	Tranche 3 > 960	3.30 €
Adulte	4.90 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de la tarification solidaire pour la cantine scolaire pour tous les élèves du 1^{er} degré
- Accepte la mise en place des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre les titres correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention triennale correspondante

2021-39 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance cette année.

Aussi, Thierry LOUVEL, maire, propose de reconduire, en accord avec Monsieur le Directeur du groupe scolaire, l'organisation actuelle comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9h00	9h00		9h00	9h00
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Durée de la pause méridienne : 1h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition

2021-40 ACTIVITES CULTURELLES ANNEE 2021-2022

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- À reconduire les différents intervenants à titre contractuel à partir de septembre 2021 sur une durée de 36 semaines de cours sachant que la durée de travail de chacun sera fixée selon le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline.
- À nommer chaque intervenant au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et à fixer un indice de rémunération suivant leur qualification et leur ancienneté dans leur discipline respective
- Fixe les tarifs suivants à solliciter auprès des familles par activité :
 - ↳ Activités Musique, Danse et Gymnastique suivant les tableaux ci-après :

TARIFS ANNUELS- MUSIQUE

<u>DISCIPLINES</u>	<u>YERVILLE</u>	<u>CCPDCDY/ SIVOSS</u>	<u>AUTRES COMMUNES</u>
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	99 €	108 €	135 €
Instrument et Formation Musicale (1h30)	405 €	468 €	783 €
Instrument seul (0h45)	414 €	486 €	810 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	531 €	585 €	918 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	540 €	603 €	945 €

TARIFS TRIMESTRIELS – MUSIQUE

<u>DISCIPLINES</u>	<u>YERVILLE</u>	<u>CCPDCDY/ SIVOSS</u>	<u>AUTRES COMMUNES</u>
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	33 €	36 €	45 €

Instrument et Formation Musicale (1h30)	135 €	156 €	261 €
Instrument seul (0h45)	138 €	162 €	270 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	177 €	195 €	306 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	180 €	201 €	315 €

TARIFS MENSUELS – MUSIQUE

DISCIPLINES	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
Jardin musical / découverte musicale (0h45)	11 €	12 €	15 €
Instrument et Formation Musicale (1h30)	45 €	52 €	87 €
Instrument seul (0h45)	46 €	54 €	90 €
Instrument + FM + orchestre (2h30)	59 €	65 €	102 €
Instrument + orchestre (1h45) (2 ans expérience instrument et 4 ans de FM)	60 €	67 €	105 €

TARIFS ANNUELS – DANSE

	DISCIPLINES	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	99 €	108 €	135 €
	Classique ou Jazz (1h)	135 €	144 €	171 €
	2 cours (2 x 1h)	234 €	243 €	270 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	369 €	387 €	441 €

ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	171 €	180 €	207 €
	2 cours (2 x 1h)	270 €	279 €	306 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	405 €	423 €	477 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

TARIFS TRIMESTRIELS - DANSE

	DISCIPLINES	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	33 €	36 €	45 €
	Classique ou Jazz (1h)	45 €	48 €	57 €
	2 cours (2 x 1h)	78 €	81 €	90 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	123 €	129 €	147 €
ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	57 €	60 €	69 €
	2 cours (2 x 1h)	90 €	93 €	102 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	135 €	141 €	159 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

TARIFS MENSUELS- DANSE

	DISCIPLINES	YERVILLE	CCPDCDY/ SIVOSS	AUTRES COMMUNES
ENFANTS	Eveil à la danse (0h45)	11 €	12 €	15 €
	Classique ou Jazz (1h)	15 €	16 €	19 €
	2 cours (2 x 1h)	26 €	27 €	30 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	41 €	43 €	49 €

ADULTES	Classique, Jazz ou Gym (1h)	19 €	20 €	23 €
	2 cours (2 x 1h)	30 €	31 €	34 €
	Forfait multi cours (3h danse + 0h30 pointes)	45 €	47 €	53 €
	Cours de pointes 0h30	36 €	36 €	36 €

Afin de fidéliser au maximum les élèves en musique et danse :

- Remise 10% pour un renouvellement d'inscription
- Remise 10% à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille sur le tarif le plus bas
- Remise 15% nouvelle inscription (jamais inscrit à EMMDY)

↳ Activité Dessin - Aquarelle :

TARIFS ANNUELS - DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	162 €	171 €	198 €
Adultes	180 €	189 €	234 €

TARIFS TRIMESTRIELS - DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	54 €	57 €	66 €
Adultes	60 €	63 €	78 €

TARIFS MENSUELS- DESSIN/AQUARELLE

	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	Autres communes
Enfants	18 €	19 €	22 €
Adultes	20 €	21 €	26 €

Une réduction de 10% est appliquée aux familles (fratrie, parents, enfants) à partir de la 2^{ème} inscription. La réduction s'applique au plus jeune inscrit.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au fonctionnement de la régie de recettes pour les activités musique et danse en vue de l'encaissement des participations financières des familles
- Accepte d'adhérer au dispositif lancé par le Département « Pass'Jeunes 76 » et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'affiliation qui en découle.
- Entérine les décisions des délibérations antérieures concernant l'ensemble de ces activités.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les subventions auxquelles les activités sont éligibles.

2021-41 PROGRAMME DE FORMATION EN ANGLAIS OU ALLEMAND POUR ADULTES.

Thierry LOUVEL, Maire, propose :

- De reconduire le programme de formation en anglais pour adultes (débutants ou confirmés) pour la saison 2021-2022 avec la tenue de deux cours par semaine avec un nombre suffisants d'adultes
- De proposer un programme de formation en allemand pour adultes pour la saison 2021-2022 avec la tenue d'un cours par semaine avec un nombre suffisants d'adultes
- De proposer les cotisations suivantes :

TARIFS	YERVILLE	Communauté de Communes Plateau de Caux	Autres communes
MENSUEL	15 €	17 €	22 €
TRIMESTRIEL	45 €	51 €	66 €
ANNUEL	135 €	153 €	198 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à :

- La reconduction du programme de formation en anglais pour adultes (débutants ou confirmés) pour la saison 2021-2022 avec la tenue de deux cours par semaine avec un nombre suffisants d'adultes
- La proposition d'un programme de formation en allemand pour adultes pour la saison 2021-2022 avec la tenue d'un cours par semaine avec un nombre suffisants d'adultes
- L'instauration des cotisations proposées

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à recruter le ou les professeurs correspondants en qualité de contractuel et à le ou les rémunérer.

2021-42 TARIF ATELIER COUTURE

Afin de fidéliser, les adhérents à l'atelier couture, il est proposé de créer un tarif à l'année pour cette activité, à savoir :

	YERVILLE	CDCPCDY	EXTERIEUR
ATELIER « Couture »	30 €	40 €	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-43 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI (MATERNEL ET PRIMAIRE)

Sur proposition de Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16 ans.

- à solliciter auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Normandie l'habilitation d'ouverture de cet accueil.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté

- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention à intervenir.

- fixe les tarifs suivants :

- o - pour les jeunes domiciliés à Yerville ou étant scolarisés à Yerville :
12 € la journée repas inclus
- o - pour les jeunes domiciliés hors Yerville et n'étant pas scolarisés sur Yerville :
18 € la journée repas inclus.

La direction sera assurée par Séverine GEST, Julien LESEIGNEUR et Magali MORON, titulaires du B.A.F.D.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

2021-44 TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal de garder la tarification suivante pour la garderie périscolaire maternelle et primaire pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due
- 5 € la demi-heure en dépassement d'horaire
- 0.75 € le gouter

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette tarification et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des intéressés.

2021-45 CENTRE DE LOISIRS ETE 2021

Annule et remplace la délibération en date du 14 avril 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> émet un avis favorable :

- A l'organisation à YERVILLE d'un centre de loisirs sans hébergement du 7 juillet au 30 juillet 2021 à la journée dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16 ans.

- A l'accueil des enfants d'YERVILLE, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et hors Communauté de Communes.

- A l'exécution du projet éducatif présenté dont les activités sont orientées vers l'expression, l'environnement, le jeu, en respectant les envies des enfants, leur rythme et leurs besoins.

- A la réalisation de mini camps

Aussi, le Conseil Municipal :

> sollicite auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'habilitation d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement,

> autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter des animateurs rémunérés suivant l'indice de base de la fonction publique territoriale et en fonction des heures effectuées.

> autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter un directeur adjoint rémunéré suivant l'indice brut 397 majoré 361

Un état détaillé des présences directeurs-animateurs-responsables sera dressé par la direction du centre.

Monsieur le Maire rappelle que la direction du centre sera confiée à

3-7 ans	Espace Jean d'Ormesson	Magali MORON
8-10 ans	Espace Jacques Lemery	Séverine GEST
CM2 -3 ^{ème}	Salles Simone VEIL et Père Jean Larcher	Julien LESEIGNEUR

Tous titulaires du BAFD

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> autorise la signature d'un avenant éventuel au contrat d'assurances en cours,

> sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de fonctionnement du centre,

> sollicite auprès de Monsieur le Président de la C.A.F. l'attribution de la prestation de services par journées enfants et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir.

> accepte l'encaissement de chèques-vacances et autorise la signature d'une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Le remboursement du chèque vacances sera directement versé sur le compte de la Commune.

> accepte la prise en charge des frais de commission fixés à 2 % sur les remboursements chèques - vacances. Aussi, les personnes payant le centre avec les chèques vacances ne se verront pas attribuer l'aide financière de la Commune des 10 ou 15 %.

> fixe les tarifs suivants en tenant compte de la durée de présence de l'enfant, de l'activité qu'il choisit et de son domicile.

TARIF YERVILLE			TARIF COM-COM			TARIF EXTERIEUR		
TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€

Les 7-8 et 9 juillet 2021	29 €	24 €	26 €	35 €	29 €	32 €	45 €	38 €	41 €
Les 12-13-15 et 16 juillet 2021	37 €	32 €	34 €	47 €	40 €	43 €	60 €	51 €	54 €
Du 19 au 23 juillet 2021	47 €	39 €	42 €	58€	49€	52€	74€	63€	67€
Du 26 au 30 juillet 2021	47 €	39 €	42 €	58€	49€	52€	74€	63€	67€

> souhaite qu'en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou accident la participation versée au préalable par la famille soit remboursée. La famille devra présenter un certificat médical.

> donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Madame ou Messieurs les Adjointes pour mener à bien le fonctionnement de ce service.

> autorise le règlement de toutes les dépenses correspondantes.

> autorise le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.

> autorise la signature de tout document.

> rappel que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021-46 CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT AVEC SODINEUF

Annule et remplace la délibération n° 2021-01 en date du 30 mars 2021

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 117056 en annexe signé entre SODINEUF Habitat Normand ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 757 529.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117056 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-47 MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA SAANE VIENNE SCIE

Thierry LOUVEL, Maire, indique que par courrier en date du 11 mai 2021, il a été informé de la modification du siège social du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saane Vienne Scie à Saint Honoré (76590) au 803 rue Charles Henry d'Ambray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter cette modification du siège social du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saane Vienne Scie

2021-48 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Thierry LOUVEL propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) proposée par le Département de la Seine-Maritime

.Il est rappelé que le FAJ accorde des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans en soutien à un projet d'insertion sociale et professionnelle (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...) ou en aide de première nécessité.

La participation de la Commune pour 2020 s'est élevée à 0,23 € par habitant, soit 566.51 € (2 448 habitants).

Pour 2021, elle s'élèvera à 0.23 par habitant soit 556.60 € (2420 habitants)

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ladite convention et autorise :

- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer
- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à ordonner le paiement de la participation financière.

2021-49 MARCHE HEBDOMADAIRE

Afin de redynamiser le marché hebdomadaire, Thierry LOUVEL, Maire, propose de le déplacer de 14h30 à 19h00, le mardi après-midi, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition

2021-50 SANCTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu l'article 97 du Règlement sanitaire départemental portant sur la protection contre les déjections,

Vu qu'en matière de salubrité et dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire dispose, pour assurer la propreté de la commune, notamment face aux problèmes des déjections canines, de plusieurs possibilités d'intervention assorties le cas échéant d'amende.

Monsieur le Maire propose une amende de 38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'infraction par une amende de 38 €
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

2021-51 AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13, et L2131-2

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1

Vu le Code pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R644-2, R635-8

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R541-76 et R541-77

Vu les dispositions du règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-2,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Monsieur le Maire explique que, face à la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur la commune, il propose au Conseil municipal de mettre en place une

amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose que ce type de comportement soit sanctionné par une amende administrative, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

- Dépôt aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 35 euros
- Dépôt hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 68 euros
- Dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 150 euros
- Dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé, public ou privé : amende forfaitaire de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en application les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités énoncées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers des remerciements de la FNATH pour la subvention accordée.

Puis, Thierry LOUVEL procède à la lecture d'un courrier d'un locataire déménageant de la commune mais qui souhaitait exprimer toute la satisfaction qu'il a eue à y vivre.

Les membres du conseil municipal sont également informés de l'installation d'un panneau d'informations communal.

La fête de la musique est organisée par l'UCAY et aura lieu le samedi 19 juin 2021 de 18h à 23h. Le planning a été élaboré en collaboration entre les services de la gendarmerie et l'UCAY.

Une foire à tout est organisée le lendemain, le dimanche 20 juin 2021.

